

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Le vingt-six janvier deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Potiron, M. Chatin, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Carraro (pouvoir à M. Krauzé)
Mme Chabrier (pouvoir à Mme Barbier)
M. Boulin (pouvoir à M. Hautot)
Mme Duperche (pouvoir à M. Vereecke)
Mme Fernandes (pouvoir à Mme Ribeiro-Rego)
M. Bosc (pouvoir à M. Chatin)
Mme Ziegler (pouvoir à M. Rémond)

Etait absent excusé : M. Le Guienne.

✂

<u>Date de convocation :</u> 20 janvier 2023	<u>Date d'affichage :</u> 27 janvier 2023	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22
--	---	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 35**.

✂

M. Pierre Hautot est élu secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances du 24 novembre 2022 et du 15 décembre 2022.
- Approbation des procès-verbaux des séances du 24 novembre 2022 et 15 décembre 2022.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Affaires générales

- 1) Demandes de subvention pour un projet d'extension et d'amélioration du système de vidéosurveillance.
- 2) Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation d'un distributeur de fruits et légumes.

Travaux

- 3) Demandes de subvention travaux d'éclairage public - Programmation 2023 - Diverses rues.
- 4) Demandes de subvention - Travaux de création et de réhabilitation de l'éclairage du stade Christophe Dallongeville.
- 5) Demandes de subvention mise en souterrain - BT / EP / RT - Rues du Placeau et du Bec au Vent - Phase 3.
- 6) Demandes de subventions réhabilitation du monument aux morts.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (22 voix dont 7 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022.
- Le conseil municipal approuve à la majorité (21 voix pour dont 7 pouvoirs) et 1 abstention (M. Rémond), le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

☞☞

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Levé topographique des parcelles AI n°3 et n°6 et AH n°125 pour l'aménagement de la rue du Placeau, par PICOT MERLINI**, sis 96 rue de Paris, 60430 NOAILLES, pour un montant de 2 496.00 € TTC. Lettre de commande signée le 03 janvier 2023.
- **Diagnostic de chaussée et déflexion pour l'aménagement de la rue du Placeau, par l'entreprise JLD CONSEIL**, sise 76 rue Jean Jacques, Mention ZI NORD Village T.P.E., 80000 AMIENS, pour un montant de 3 804.00 € TTC. Lettre de commande signée le 03 janvier 2023.

- **Installation d'une ouverture à distance du portail de la Police Municipale, par l'entreprise ERTB**, sise 11 rue des Grands Prés, 60230 CHAMBLY, pour un montant de 1 441.20 € TTC. Lettre de commande signée le 06 janvier 2023.
- **Achat de sacs poubelle pour les bâtiments communaux, à la société PACKEMBAL**, sise 19 rue des Hauts Graviers, 91360 EPINAY-SUR-ORGE, pour un montant de 1 388.68 € TTC. Lettre de commande signée le 17 janvier 2023.
- **Achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux, à la société SDHE**, sise 9 avenue Roland Moreno, ZAC Les Epineaux, 95740 FRÉPILLON, pour un montant de 1 796.80 € TTC. Lettre de commande signée le 17 janvier 2023.
- **Achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux, à la société ADELYA**, sise 14 rue de Villers, 60000 ALLONNE, pour un montant de 8 074.43 € TTC. Lettre de commande signée le 17 janvier 2023.
- **Elagage d'arbres et engazonnement des espaces verts communaux, par l'entreprise ETS VEREECKE**, FAYEL, 60730 CAUVIGNY, pour un montant de 6 948.00 € TTC. Lettre de commande signée le 19 janvier 2023.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 janvier 2023.

Discussions :
Pas d'observation.

✂

Délibération n°1

1) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDES DE SUBVENTION POUR UN PROJET D'EXTENSION ET D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, la commune dispose d'un parc vidéo composé de 22 caméras couvrant la totalité des pénétrantes et axes majeurs de la localité.

La mise en service de ces 22 caméras s'est opérée en deux phases : une quinzaine de caméras en 2018 et le reste en 2020.

Les statistiques enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2022 montrent une augmentation des atteintes à l'intégrité physique (44 en 2022 contre 29 en 2019). Cependant, une tendance à la baisse est observée sur les atteintes aux biens (71 en 2022 contre 84 en 2019) dont les cambriolages (14 en 2022 contre 15 en 2019) et les vols liés à l'automobile et aux deux roues (21 en 2022 contre 26 en 2019). Cette baisse est également observée en matière d'infraction à la législation des stupéfiants (9 en 2022 contre 21 en 2019).

Afin de poursuivre sa politique en matière de prévention et de sécurité et en s'appuyant sur l'avis du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale de l'Oise, la commune souhaite implanter de nouvelles caméras sur des axes intra-muros, notamment des

intersections stratégiques sur la départementale 1001, permettant de déterminer la progression des véhicules identifiés en amont au sein de la commune, sur des points de rassemblements de jeunes individus, source de nuisances, de dégradations et théâtre de trafic de produits stupéfiants, ainsi que pour sécuriser certains équipements à la charge de la collectivité ouverts au public.

Ce projet a pour but de répondre de manière plus efficiente à une problématique de délinquance locale mais aussi exogène afin de renforcer la protection des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Les secteurs visés n'étant pas couverts par le dispositif existant de vidéo protection de la ville, la commune souhaite donc apporter une extension à celui-ci et répondre efficacement à ses besoins afin d'endiguer un sentiment d'insécurité au sein de la population et des usagers de la route.

Les caméras utilisées seront des caméras fixes et/ou sous dôme, elles seront motorisées et fixées sur un support existant.

L'enregistrement des images sera paramétré dès la mise en service automatiquement sur une durée de 30 jours.

Les images pourront être visionnées et/ou extraites par les personnes dûment habilitées, dans les locaux de la Police municipale, dans une salle sécurisée, lorsque des faits seront commis et/ou sur réquisition d'un Officier de Police Judiciaire.

Passé le délai de 30 jours, les images seront automatiquement effacées.

Le respect de la vie privée sera préservé par un système de masquage dynamique automatique.

Le public sera informé par publication électronique et par affichage municipal ainsi que par la mise en place de panneaux d'information spécifiques et réglementaires.

Afin de conduire la mise en œuvre de cette nouvelle opération, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Oise et du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Considérant l'intérêt d'améliorer les performances techniques et d'étendre le système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève,

Considérant le dispositif de financement mis en place par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 7 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	62 431.17€ HT	74 917.40€ TTC
TOTAL Dépenses	62 431.17 € HT	74 917.40 € TTC
Recettes		
Département (33 %)	20 602,29€ HT	24 722,75 € TTC
FIPD (47 %)	29 342,65 € HT	35 211,18 € TTC
Autofinancement	12 486,23 € HT	14 983,47 € TTC
TOTAL	62 431.17€ HT	74 917,40 € TTC

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **20 602,29 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (**FIPD**) et dont le coût est estimé à **29 342,65 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention et signature des marchés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 janvier 2023.

Discussions :

Madame LABARRE : Je voudrais savoir si les caméras que nous possédons actuellement fonctionnent ?

Monsieur le Maire donne la parole à la cheffe de la police Municipale de la commune :
Le dispositif est cohérent, efficient et répond aux besoins.

Monsieur le Maire : On a eu une réunion avec NTI, notre installateur et notre cheffe de la police municipale s'est aperçue qu'il y avait des dysfonctionnements sur notre dispositif et il a été pointé les difficultés et ils ont réglé toutes les caméras et la qualité est vraiment bonne. Le système fonctionne bien et marche de mieux en mieux.

Monsieur AGNÈS : Il serait intéressant également d'expliquer le changement des cinq caméras.

Monsieur le Maire donne la parole à la cheffe de la police Municipale de la commune :
Globalement, les caméras actuelles qui sont à changer ont une vocation initiale à enregistrer l'environnement alors qu'elles font de la lecture de plaques. Donc il s'agirait de changer ces caméras au nombre de cinq par des caméras spécifiques pour lecture de plaques et repositionner les autres pour filmer plus l'environnement et couvrir des axes qui ne le sont pas actuellement.

Madame CEDOLIN : Et la nuit la résolution est bonne ?

Monsieur Le Maire donne la parole à la cheffe de la police Municipale de la commune :
Je vous confirme, elle est très bonne.

Les unes et les autres caméras sont complémentaires. Dans les pénétrantes de la commune, les lectures de plaque et ensuite en ville dans les caméras dite PTZ pour filmer l'environnement.



Délibération n°2

2) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE FRUITS ET LEGUMES.

Monsieur Agnès expose :

Suite à une demande faite par la société COVALDI AGRI en date du 06 décembre 2022, domiciliée au 10 rue de Fosseuse sur la commune de Bornel, d'installation sur le domaine public communal, au 2 rue Maurice Bled, d'un distributeur automatique de fruits et légumes de type FASTOP 480, il est proposé d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

A ce titre, il est convenu dans cette convention que :

- ladite convention est précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- elle est consentie moyennant une redevance principale annuelle de 365 € TTC, payable par moitié au semestre. Cette redevance correspond à 0,5 € / m² et par jour, appliquée à la surface occupée de 2 m² pour 365 jours.
- Le domaine public mis à disposition, étant desservi en électricité, une redevance accessoire est mise en place. L'occupant précaire s'acquittera d'un montant forfaitaire de 500 € TTC payable par moitié au semestre concernant la dépense énergétique. Cette redevance sera ajustée à la hausse comme à la baisse en fonction des dépenses réellement constatée par la commune, et des augmentations du tarif de l'électricité.
- Elle est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse.
- L'occupant précaire s'engage également à respecter l'ensemble des normes sanitaires relatifs aux produits commercialisés et s'assure de la maintenance associée du distributeur. La commune ne pourra être tenue responsable du non-respect de ces règles ou même sa responsabilité recherchée en cas de défaillance de l'entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la proposition de convention,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour dont 5 pouvoirs), 7 contre dont 2 pouvoirs (M. Chatin, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré) :

- **APPROUVE** la présente convention d'occupation temporaire du domaine public communal.
- **DIT** que les recettes afférentes seront imputées au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 janvier 2023.

Discussions :

Monsieur CHATIN :

Pas des questions mais une remarque, il y a un commerce local qui est suffisant, suffisamment attrayant, qu'il faut plutôt promouvoir, je pense à « *Vrac A Venir* » qui a des difficultés à fonctionner, on a « *Super U* », la station Total, il est question d'une petite supérette au Petit Fercourt, je ne sais pas où en est le projet, le bar avait évoqué le projet d'une supérette dans le magasin. Bon je n'en vois pas l'utilité.

Par ailleurs, vous avez cité ce qui s'est passé à Laboissière, Esches et Villers-Saint-Sépulcre où il a été installé ce type de système (robot de distribution) et cela s'est conclu par des actes de vandalisme, un marché qui n'est pas rentable et ils ont fini par être retiré.

Ici, cela est différent car on a ce qu'il faut pour répondre mais on n'a pas besoin de créer une espèce de fausse concurrence. En plus, cela serait perdu dans un des quartiers, cela serait monsieur Falampin qui vendrait ses produits de cette manière-là, pourquoi pas, un agriculteur local, et pourquoi pas au Petit-Fercourt, car un petit peu isolé. Mais en plein sur la place à deux pas des commerces que nous avons déjà, y a pas besoin d'en rajouter et surtout des choses aussi fragiles et surtout cela n'apporte rien.

Madame BARBIER :

Monsieur Falampin n'est pas un maraîcher.

Monsieur AGNÈS :

Je vais répondre à monsieur Chatin.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Falampin :

C'est complémentaire car un distributeur est ouvert 24 heures sur 24, il ne s'occupe pas des jours fériés, quelqu'un qui revient tard de son travail, il prendra ses produits frais. En outre, de mettre une machine n'est pas un gros commerce, ce sont les produits de première nécessité. On ne rentre pas dans de la pharmacie.

Monsieur AGNÈS :

Et comparer à « *Vrac A Venir* » cela n'a rien à voir et comparé à « *Super U* » cela n'a rien à voir non plus car ce sont des produits frais.

Monsieur CHATIN : « *Vrac A 'Venir* », ce sont aussi des produits frais.

Monsieur AGNÈS : C'est un autre système de produits, c'est un plus.

Madame LABARRE : C'est-à-dire que là c'est directement du producteur au consommateur. Moi, je défendrais ce côté-là car actuellement c'est la tendance.

Monsieur POTIRON : Pour connaître très bien ce système car mon beau-père étant un producteur de l'Oise, on est allé voir à plusieurs reprises ces systèmes pour les implanter. Tout d'abord, c'est une clientèle différente, la personne qui va aller à la cueillette, n'est pas celle qui va aller au distributeur ou à « *Vrac A 'venir* », je ne pense pas. Il y a quelque chose qui est très étonnant, il y a un producteur dans le 95 qui vend ses fromages de chèvres depuis plus de 10 ans et il y a des gens à 00h30 qui vont acheter leur fromage de chèvre. Cela est étonnant mais ce n'est pas la même clientèle qui va aller au « *Super U* ». Juste pour regarder, quand on regarde le volume de cette machine, je ne pense pas que cela fasse beaucoup de mal à nos commerçants en termes de volume d'achat. Et en termes de vandalisme, les $\frac{3}{4}$ des machines aux départs étaient à pièces maintenant tout est par carte de crédits et il y a beaucoup moins de risque.

Monsieur CHATIN : Ceux de Laboissière, appelé « *BOXY* », était aussi un système à carte et il y a eu vandalisme.

Monsieur POTIRON : je ne dis pas que cela n'empêche pas mais depuis qu'il y a moins de liquide dans ce genre de machine, il y a moins de vandalisme.

Monsieur le Maire : C'est vrai que l'exemple de Laboissière, c'est deux jeunes qui ont voulu voler une cannette (12 ans et 15 ans).

Monsieur POTIRON : Cela reste des producteurs locaux qui vont remplir ce type de machine.

Monsieur HAUTOT : la personne qui souhaite installer cette machine est convaincue que cela va fonctionner. Il a fait son étude de marché et il est persuadé que cela est un complément par rapport à ce qui existe déjà.

Monsieur le Maire : A l'heure des écoles, cela va bien fonctionner.

Monsieur POTIRON : C'est tacite reconduction, si cela ne fonctionne pas, on peut ne pas reconduire.

Monsieur HAUTOT : Oui, nous et lui.

Monsieur DORÉ : D'ailleurs, dans quel délai, il faudrait dénoncer le contrat, même si c'est dans un an.

Monsieur le Maire : dans un délai d'un mois.

Monsieur DORÉ : Donc, il faut se poser la question de reconduire ou pas avant le 11^{ème} mois.

Monsieur RÉMOND : Je voudrais savoir les conditions qui sont posées pour la consommation d'électricité ? Comment est-ce que cette consommation va être ajustée ?

Monsieur AGNÈS : Il y a un compteur.

Monsieur RÉMOND : A la charge de qui ?

Monsieur AGNÈS : C'est un compteur qui va être mis à l'armoire. C'est un investissement réalisé par la commune. On ne sait pas encore combien cela coûte, on n'a pas encore le devis mais cela est à la charge de la commune. Il faut compter environs 150 euros. Cela fait un an qu'il nous a demandé l'autorisation, on a réfléchi et on a trouvé que cela était une bonne solution donc il faut investir. On espère qu'il va rester assez longtemps pour amortir nos dépenses. Sur les 365 euros qu'il paie, nous on n'a pas de dépenses.

Monsieur Chatin vous avez raison de dire qu'il faut faire attention aux commerçants mais on fait attention et on a jugé qu'il ne ferait pas de concurrence avec ceux qui existent.

Monsieur le Maire : Pour nous, c'est complémentaire.

✂

Délibération n°3

3) TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTION TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMMATION 2023 - DIVERSES RUES.

Monsieur Agnès expose :

Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune, le Syndicat d'énergie de l'Oise, nous accompagne techniquement mais aussi financièrement. Le financement est effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Dans le cadre de la programmation 2023, il est prévu le remplacement de 69 points lumineux avec passage en Led et mise en place de la télégestion.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, s'élève à la somme de **167295,03 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **141567,15 €** (sans subvention) ou **106 278,35 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Considérant le projet 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 7 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Diverses Rues 2023.
- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer ; En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **S'ENGAGE** dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Eclairage Public - AERIEN - Diverses Rues 2023 », à reporter le projet, jusqu'à obtention de la subvention.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **95 822,41 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **10 455,94 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 janvier 2023.

Discussions :

Pas d'observation



Délibération n°4

4) TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTION - TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE CHRISTOPHE DALLONGEVILLE.

Monsieur Agnès expose :

Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune, le Syndicat d'énergie de l'Oise, nous accompagne techniquement mais aussi financièrement pour les travaux de création et de réhabilitation de l'éclairage du Stade Christophe Dallongeville. Le financement est effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 25 janvier 2023, s'élève à la somme de **89654,73 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat d'énergie de l'Oise, la Communauté de Communes Thelloise et le Conseil Départemental de l'Oise pour des travaux de création et de réhabilitation de l'éclairage du Stade Christophe Dallongeville.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Considérant le projet 2023 visé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 7 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Montant total des travaux	75 646,18 €
TOTAL Dépenses	75 646,18 €
Recettes	
SE60 (25 %)	18 911,55 €
Département (20 %)	15 129,24 €
CCT (35 %)	26 476,15 €
Autofinancement	15 129,24 €
TOTAL	75 646,18 €

- **ACCEPTTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de procéder aux travaux de : Eclairage de stade - Stade Christophe Dallongeville.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **15 129,24 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de Communes Thelloise au titre du Fonds de développement Communautaire (**FDC**) et dont le coût est estimé à **26 476,15 € HT**.
- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer ; En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront, selon le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 janvier 2023.

Discussions :

Madame CEDOLIN : Vous avez parlé d'un total de combien ?

Monsieur AGNÈS : Il s'agit d'un total de **75 646,18 € HT**.

Monsieur DORÉ : Avec le SE60, est-ce qu'on a une idée des économies que cela produirait sur un an ? Le fait de passer du sodium au Led car on en avait parlé en commission travaux des économies intéressantes que cela peut produire.

Monsieur AGNÈS : Pas pour le stade. Mais, si je peux prendre un autre exemple, mois de décembre, éclairage public, comparaison 2021-2022, économie de 12347 KWh, cela fait un petit 1500 € sur un mois. Par-contre, cela n'est pas que de l'économie parce qu'en contrepartie, on a économisé uniquement 6000 kWh car dans les bâtiments, il y a plus de dépenses énergétiques. On gagne 12 000 sur l'éclairage public mais on perd 6000 sur les bâtiments. Au réel, cela fait une économie de 600 à 700 euros.

Monsieur le Maire : Monsieur Agnès, l'éclairage est indépendant du terrain d'entraînement ?

Monsieur AGNÈS : Je n'ai pas regardé, à vérifier.

Monsieur DORÉ : Pour ma part, je ne pense pas, en bon voisin, quand cela joue le soir, il n'y a que le terrain d'honneur qui est éclairé. Ils doivent gérer séparément.



Délibération n°5

5) TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTION MISE EN SOUTERRAIN - BT / EP / RT - RUES DU PLACEAU ET DU BEC AU VENT - PHASE 3.

Monsieur Agnès expose :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues du Placeau et du Bec au Vent - Phase 2

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, s'élève à la somme de **342 256,47 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **308 733,15 €** (sans subvention) ou **225 605,46 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Considérant le projet de mise en souterrain de la phase 3,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 7 pouvoirs) :

■ **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues du Placeau et du Bec au Vent - Phase 3.

■ **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffre établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

■ **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

■ **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

■ **S'ENGAGE** dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues du Placeau et du Bec au Vent - Phase 3 », à reporter le projet, jusqu'à obtention de la subvention.

■ **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

■ **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

■ **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.

- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **204 214,43 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **21 391,03 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents au projet.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 janvier 2023.

Discussions :

Pas d'observation.

✂

Délibération n°6

6) TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS RÉHABILITATION DU MONUMENT AUX MORTS.

Monsieur Agnès expose :

Le monument aux morts est situé Place du Souvenir au centre-bourg entre la Mairie et l'Eglise. Il est constitué d'un haut socle posé sur un gradin et surmonté d'une statue dans un superbe marbre blanc de Carrare.

Elle représente une allégorie de la République debout, chaussée de sandales, coiffée d'une couronne de laurier, le sein dénudé. Vêtue d'une longue robe au joli drapé, elle tient de la main gauche un étendard au drapeau qui lui tombe sur les épaules et une couronne mortuaire dans la main droite.

Après constatation de l'état du monument, il apparaît un début d'effacement de ces inscriptions ainsi que la nécessité de remplacer l'ensemble des plaques d'ornement.

Honorant les hommes et les femmes natifs de la commune de Sainte Geneviève et déclarés « Morts pour la France », sa réhabilitation est devenue une priorité.

Les travaux consistent à sa remise en état, nettoyage complet de l'ensemble de la structure et hydrofugeage, remplacement de toutes les plaques en granit noir fin avec gravure en or, installation de deux vases noirs d'ornement et pose de moquette de pierre.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Région des Hauts de France pour la rénovation du monument aux Morts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de rénovation du monument aux Morts visé ci-dessus,

Considérant le dispositif de financement mis en place par la Région des Hauts de France pour la rénovation des monuments aux Morts,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 7 pouvoirs) :

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès Région des Hauts de France pour la rénovation des monuments aux Morts.
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du monument aux Morts.
- **SOLLICITE** d'autres partenaires éventuels.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	18 405 €	18 405 €
TOTAL Dépenses	18 405 €	18 405 €
Recettes		
Département (60 %)	11 043.00 €	11 043.00 €
Région (20 %)	3 681.00 €	3 681.00 €
Autofinancement	3 681.00 €	3 681.00 €
TOTAL	18 405 €	18 405 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 janvier 2023.

Discussions :

Monsieur HAUTOT : On n'a pas de TVA sur ce projet ?

Monsieur AGNÈS : On n'a pas de TVA sur ce type de travaux dans le cadre du devis fourni sauf la moquette de pierre.

Monsieur RÉMOND : Ce monument a été créé avec des plaques blanches et des lettres rouges, pourquoi, est-ce que maintenant vous décidez de partir avec des plaques noires et des lettres en or ?

Monsieur AGNÈS : Cela nous a été conseillé par l'entreprise car le marbre est blanc et mettre des plaques noires ressortiraient plus que des plaques blanches.

Monsieur RÉMOND : Cela va faire moche.

Monsieur DORÉ : Je ne suis pas convaincu non plus.

Monsieur AGNÈS : on en reparlera en commission cela n'est pas acté. Cela n'est pas gravé dans le marbre. On m'a conseillé d'aller voir à Cires-lès-Mello. J'y suis allé mais le monument est gris. On en reparlera en commission travaux.

Monsieur RÉMOND : Par respect pour les gens qui ont installé les plaques, je préférerais que l'on conserve le monument à l'identique.

Monsieur AGNÈS : On va prendre en considération la demande et on va se renseigner et faire une présentation sur photo. Maintenant, ceux qu'on doit respecter ce sont ceux qui sont marqués sur le monument, il faut que cela ressorte bien.

Monsieur POTIRON : Et l'UMRAC dit quoi ?

Monsieur AGNÈS : On va poser la question.

Monsieur Rémond souhaite que soit précisé dans le procès-verbal qu'il a voté pour, sous réserve de la prise en compte de ses demandes (conservation du monument à l'identique, plaque blanche et lettres rouges).

☞☞

Questions des élus

Pas d'observation.

☞☞

La séance est levée à 21 heures 35.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 27 janvier 2023.

Le Secrétaire,

Pierre HAUTOT

Le Maire,

Daniel VEREECKE